

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 26161

présenté par
M. Brotherson

ARTICLE 23

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

«soixante-deux»

le mot :

«soixante-dix».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Soucieux de s'inscrire dans les pas des velléités de la République en Marche, les députés communistes proposent que l'âge de départ à la retraite soit repoussé à 70 ans, afin que les portes du travail à vie soient ouvertes à l'ensemble des Françaises et des Français.

L'adoption de cet amendement permettrait en outre de se dispenser de la mesure d'âge d'équilibre qui n'a en réalité que deux ambitions : faire des économies et obliger la population à travailler plus longtemps.